

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLOUHINEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VP/2016/03/02/31

30 Mars 2016

Objet : Demande de prise de
Compétence sur une partie du
Terre plein de Poulgoazec.

L'an deux mille seize
Le trente mars à dix-neuf heures trente
Le Conseil Municipal,
légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
Ordinaire.
Sous la présidence de **Monsieur Bruno LE PORT**, Maire
Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

B. LE PORT, Y. THOMAS, M.A HELOU, A. FLOCH, F.
BOUGUYON, B. CLAQUIN, G. SOUIDI COROLLER, F. AUTRET, MJ
GENTRIC, M.C LE COZ, F. COLIN, Y. GOULM, C. ROUMIER, C. LE
ROY-DAHLBENDER, N. LE GALL, A. PICHON, M. AUTRET-LE LAY,
O. LE GOFF, W DUPRE, P. QUERE, G. PONSSON, A. GARNIER, L.
WRONSKI.

Date de convocation :
18 Mars 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. MOULLEC a donné procuration
à Y. THOMAS, P. GARREC a donné procuration à G. PONSSON.
Absents : D. ALLONCLE et R. FRIANT ; ainsi que B. LE PORT, Maire
qui s'est retiré durant le vote des comptes administratifs.

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25
Pour : 25

Monsieur Christophe ROUMIER a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que,
par courrier du 24 mars 2016 adressé à la présidente du Conseil
Départemental, il vient de faire part de son intention de pouvoir
exercer sa compétence sur une partie du terre plein de Poulgoazec et
ce en vertu de l'article 22, aliéna premier de la loi Notre du 7 août
2015.

Cette loi dispose que « toute collectivité territoriale ou tout
groupement de collectivités territoriales peut demander au
département ou au groupement dont le département est membre, ce
jusqu'au 31 mars 2016, à exercer les compétences mentionnées au
premier alinéa de la loi, pour chacun des ports situés dans son ressort
géographique. La demande peut porter seulement sur une partie du
port dès lors qu'elle est individualisable, d'un seul tenant et sans
enclave et que cette partition n'est pas de nature à nuire à la sécurité
de la navigation ».

Tel est le cas de la zone pour laquelle la commune sollicite la
compétence, puisque **cette zone porte sur les zones Up, Upx1 et
Upx2 situées en partie nord de la criée et partant d'une limite
tracée au droit du quai et longeant l'aire de carénage actuelle,
soit une superficie approximative de 29 000 m² – Voir plan ci-
contre, partie hachurée.** Cette partie, d'un seul tenant, est accessible
par la rue Noël Le Hénaff et n'empiète nullement sur les activités
« pêche » du port de Poulgoazec.

.../...

.../...

Suite à ce courrier, Monsieur le Préfet de Région nous informe que cette demande de prise de compétence sur une partie du terre-plein doit être formalisée par une délibération, qui doit être prise avant le 31 mars 2016

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** officiellement **sa demande de prise de compétence partielle sur le terre-plein de Poulgoazec**, comme indiqué ci-dessus et conformément au plan annexé, soit la partie nord du terre-plein représentant environ 29 000 m².
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens et **l'AUTORISE à SIGNER** tout document à intervenir dans le cadre de cette demande de prise de compétence.
- La présente demande sera transmise au Conseil Départemental et notifié à Monsieur le Préfet de Région.

Pour extrait conforme au registre

Fait à PLOUHINEC, le 31 Mars 2016

LE MAIRE

Bruno LE PORT



Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 029-212901979-20160330-VP2016030231-D

Edité le 23/03/2016

